

## Brève

## Accès aux normes et protection des intérêts commerciaux

Dans un arrêt<sup>\*1</sup> rendu en chambre élargie, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté une demande d'accès à des documents constitués de normes techniques approuvées par un organisme officiel de standardisation (le Comité européen de normalisation ou CEN).

On connaît le rôle croissant des normes techniques dans la régulation. Le droit d'accès aux lois et documents administratifs est un droit fondamental (art. 32 Const.). Des lois sur la transparence administrative organisent l'accès en Belgique et au niveau européen (le règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents des institutions européennes). La question était de savoir si le CEN pouvait invoquer l'exception permettant de refuser la divulgation de normes en cas d'atteinte aux « intérêts commerciaux d'une personne (...), y compris (...) la propriété intellectuelle (...) à moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie la divulgation du document » (art. 4, §2). Le CEN arguait que les normes sont protégées par le droit d'auteur et qu'aucun intérêt supérieur ne peut justifier leur divulgation si elles sont accessibles moyennant une redevance, ce que refusait de payer les ONG demanderesse. Le Tribunal a décliné sa compétence sur la protection des normes et n'a pas jugé qu'un intérêt supérieur primait, ce qui est critiquable.

Alain Strowel ■

*Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et à l'UCLouvain  
Avocat au barreau de Bruxelles*

---

<sup>1</sup> TUE (ch. élargie), 14 juillet 2021, T-185/19 (*Public.Resource.Org et Right to Know c. Commission*). Un pourvoi devant la CJUE a été introduit.  
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=EFA0C53869A11A6A96177956B4567AFB?text=&docid=244113&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1186493>